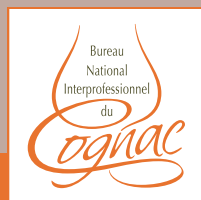


Pour tout renseignement et validation d'étiquetage,
n'hésitez pas à contacter au
Département des Affaires Juridiques,
Économiques et Fiscales :

Martine Chaduteau

Téléphone : 05 45 35 60 47
E-mail : mchaduteau@bnic.fr



Bureau National Interprofessionnel du Cognac
23, allées du Champ de Mars - B.P. 18 - 16 101 Cognac Cedex - France
téléphone : 05 45 35 60 00 - fax : 05 45 82 86 54
E-mail : contact@cognac.fr

www.cognac.fr



Entreprise certifiée AFAQ ISO 9001 v2008
pour l'ensemble de ses activités.

FICHE PRATIQUE ÉTIQUETAGE

Mentions exigées par la réglementation européenne

COGNAC OU Eau-de-vie de Cognac OU Eau-de-vie des Charentes

Le Cognac exporté doit, quel que soit le pays
destinataire, respecter ces exigences d'étiquetage.

De plus, devront être appliquées les dispositions
réglementaires prévues par le pays de destination
finale.

Juillet 2009

Mentions obligatoires

Directive CE n° 2000/13 du 20/03/2000

- ❶ Dénomination de vente.
- ❷ Nom ou raison sociale et adresse du fabricant ou du conditionneur, ou d'un vendeur établi à l'intérieur de la Communauté.
- ❸ Titre alcoométrique volumique en % vol.
 - ➔ Nous vous rappelons qu'en aucun cas il ne doit être inférieur à 40 % vol. lors de la vente au consommateur (art 5. – décret du 15/05/1936).
 - ➔ Nous vous précisons que la tolérance de 0,3 % accordée pour la mention sur l'étiquetage ne peut s'appliquer qu'au-delà 40 % vol. (directive 87/250/CEE).
- ❹ Contenance nette en litre, millilitre ou centilitre (4 mm mini de haut pour une contenance comprise entre 100 cl inclus et 20 cl exclus) (annexe I 3.3.1 de la directive 76/211/CEE).

Exemple d'étiquette COGNAC conforme



- ❻ Identification de l'emplisseur (arrêté du 20/10/1978 & annexe I 3.3.2 de la directive 76/211/CEE), si différent du fabricant.
- ❼ Identification du lot. Il est à noter qu'il peut être apposé à un endroit quelconque du récipient dès lors qu'il est inscrit de façon visible, lisible et indélébile (directive CEE n° 89/396 du 14/06/1989).
- ❼ Logo « point vert » en cas d'adhésion auprès d'un organisme compétent (décret du 01/04/1992).
*Nota : Ø 6 mm minimum et flèche foncée pointée en haut vers la droite.**
- ❽ Message sanitaire ou pictogramme préconisant l'absence de consommation d'alcool par les femmes enceintes (arrêté du 2/10/2006).*
** Dans certains pays, ce logo pourra être remplacé par un message ou un logo national.*

Mentions facultatives réglementées

en application de la réglementation communautaire.

- ❶ bis Complète la dénomination de vente.
 - ❽ Pour les noms d'appellations régionales (crus), il convient de reprendre entre les mots « Appellation » et « Contrôlée », le nom de l'appellation assortie du mot « Cognac » – Cognac précède le cru –.
Exemple : « Appellation Cognac Petite Champagne Contrôlée ».
- ▶ Références au vieillissement :
 - ▶ Mentions ou sigles de vieillissement (***, V.S., V.S.O.P., X.O., ...).
 - ▶ Millésimes.

À noter que les mentions ❶, ❶ bis, ❸, ❹, ❽ et ❽* doivent obligatoirement être portées dans le même champ visuel, sur l'étiquette ou la contre-étiquette.

* Toutefois la mention ❽ peut figurer sur la contre-étiquette, mais toujours en association avec le titre alcoométrique ❸.

Mentions facultatives

mais devant pouvoir être justifiées, telles que :

- ▶ Nom de l'exploitation.
- ▶ Nom d'une personne ayant participé au circuit commercial.
- ▶ Marque commerciale.
- ▶ Qualité du vendeur.